ville de cadaujac

N°13/2026

ARRETE DU MAIRE

BRANCHEMENT EU
247 RUE DE CHANTECRIC

- **LE MAIRE DE LA VILLE DE CADAUJAC (Gironde),**
- **VU** les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2213-1 à L 2213-6, L 2215-4 et L 2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article R 644-2-1 du Code pénal,
- **VU** les articles L 411-1 du Code de la route,
- **VU** les articles L 115-1, L 116-1 à 8, L141-1, L 141-10 à 11, L 162-1, et R 116-2 du Code de la Voirie Routière,
- **VU** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,
- **VU** le Décret n° 2022-185 du 15 février 2022, et notamment son article 1 ;
- **VU** L'Ordonnance n° 2009-1401 du 17 novembre 2009 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité en vigueur à compter du 1er janvier 2010,
- **VU** le Code de la Route et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- **VU l'Arrêté du Maire n° 69/2023 en date du 07 avril 2023 portant interdiction permanente de stationnement de poids-lourde de plus de 3,5 tonnes et de plus de 7 ,5 tonnes,**
- **VU** le règlement de voirie communal approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2009, modifié le 11 février 2015 et le 19 février 2025, et notamment sa Première partie et ses chapitres 1er et 14 à 17 ; ainsi que sa Deuxième partie et ses Titres I à V,
- **VU** la demande présentée le 12 janvier 2026 par la Société EIFFAGE SYSTEMES CASSAGNE représentée par Monsieur TARBEZ Olivier – 16, Cehmlin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC,
- **CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de branchement EU au 247 Rue de Chantecric à Cadaujac, prévus du 19 janvier 2026 au 14 février 2026, sur une de durée d'une journée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de ce chantier.

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison des travaux susvisés, **entre le 19/01/2026 et le 14/02/2026, hors dimanches et sur une durée d'une journée maximum,** la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens, sauf pour les riverains et les véhicules prioritaires de secours, et s'effectuera de la manière suivante :

Angle RD n° 111 Avenue de Léognan/Rue de Chantecric : Une pré-signalisation de chantier par panneaux de type KC1 « Route barrée à 100 m » sera mise en place. Une déviation sera mise en place par la RD n° 111 Avenue de Léognan, la RD n° 1113 Avenue de Toulouse et la Rue de Chantecric ;

Angle RD n° 1113 Avenue de Toulouse/Rue de Chantecric : Une pré-signalisation de chantier par panneaux de type KC1 « Route barrée à 200 mètres » sera mise en place. Une déviation sera mise en place par la RD n° 1113 Avenue de Toulouse, la RD n° 111 Avenue de Léognan et la Rue de Chantecric.

Le stationnement des véhicules sera interdit aux droits du chantier.

Le stationnement des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes est interdit sur l'ensemble des voies et parkings de la Commune de Cadaujac.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté devront respecter le règlement de la voirie communal exigible au 1er janvier 2010 et notamment son article 15, Chapitre 1, Titres IV et V ainsi que les Titres I à V de son annexe, consultables sur le site internet de la Mairie.

Les restrictions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, dont la signalisation sera à la charge de la société EIFFAGE SYSTEMES CASSAGNE. En cas d'urgence, la société EIFFAGE SYSTEMES CASSAGNE sera joignable au numéro suivant : 06.80.45.66.20.

ARTICLE 3 : L'ensemble du dispositif de signalisation et de sécurité sera maintenu sur place le temps de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par l'entreprise chargée des travaux, et consultable sur le site internet de la commune de CADAUJAC.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie - LEOGNAN,
- Monsieur le Responsable de la Société EIFFAGE SYSTEMES CASSAGNE - CAMBLANES ET MEYNAC,
- Monsieur le Responsable du MDIM Graves Entre-Deux-Mers – CREON,
- Monsieur le Responsable du Service des Transports Scolaires ASTT CAR ANDRE – CADAUJAC,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques – CADAUJAC,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale - CADAUJAC,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

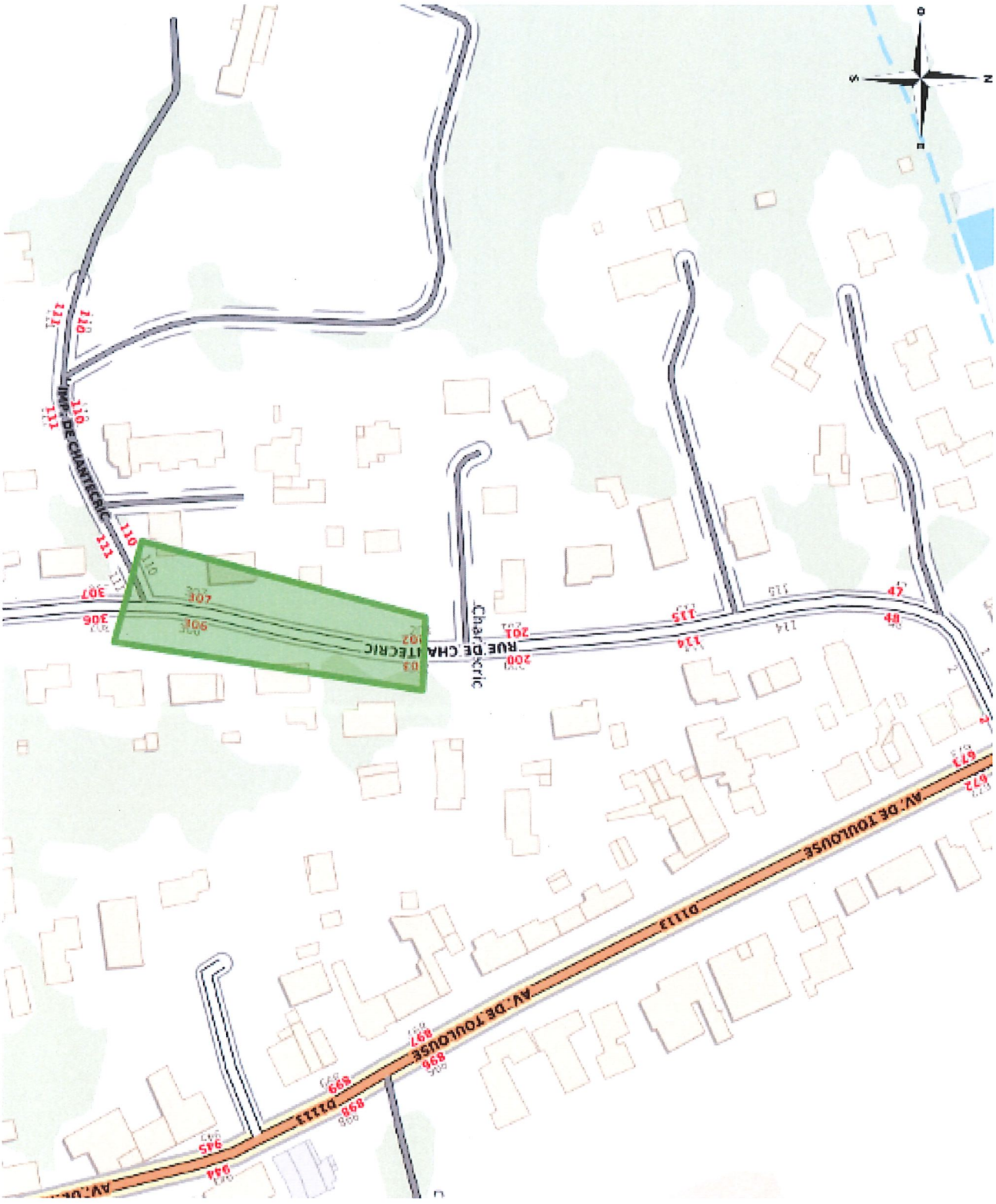
MAIRIE DE CADAUJAC 33 (Gironde)

Fait à CADAUJAC, le 14 janvier 2026

Le 2ème Adjoint délégué,

Jean Claude MONGE

Le Maire,
certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de sa publication



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.550942 44.750817 -0.550534 44.750737 -0.550341 44.751629 -0.550636 44.751636 -0.550942 44.750817</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

247 Rue Chantecric Cadaujac

